

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **11/06/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **39**

Quorum : **22**

N° 44_170626

**OBJET : ENFANCE
EDUCATION JEUNESSE**

Approbation du
renouvellement du 6ème
Conseil municipal des jeunes
(mandat 2026-2027 et 2027-
2028).

SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur René VANULS formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°44_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

Monsieur Fabio CHIKHOUNE rapporte :

Afin de pérenniser la sensibilisation à la citoyenneté auprès des jeunes scolarisés en classes de 5^{ème} et de 4^{ème} dans les collèges d'Aubagne, la Ville propose la reconduction des élections pour un sixième Conseil municipal des jeunes pour un mandat d'une durée de 2 ans, de novembre 2026 à novembre 2028.

Véritable lieu d'apprentissage de la démocratie, le Conseil municipal des jeunes a pour objectif et vocation de faire participer les jeunes à la vie locale, de connaître les droits et devoirs des élus et des citoyens. Il favorise le débat et traduit en projet les idées retenues avec l'aide de l'administration municipale.

Le Conseil municipal des jeunes permet à la Ville d'associer les représentants de la jeunesse à la gestion municipale et au déroulement des grands événements.

Les jeunes seront élus au sein des quatre collèges d'Aubagne durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire pour une durée de deux ans.

Ils seront au nombre de 42 avec une volonté de tendre à la parité filles / garçons. Cependant, les élections ne seront pas annulées si le nombre de candidatures n'est pas atteint ou si tous les sièges ne sont pas pourvus.

Tout jeune scolarisé en 5^{ème} et 4^{ème} dans un collège aubagnais est éligible.

L'acte de candidature doit être déposé au sein de son établissement.

Une liste des candidats sera établie par collège.

Les élections seront précédées d'informations préélectorales dans les établissements.

La liste électorale est établie à partir des élèves inscrits dans les collèges.

La répartition des sièges au Conseil municipal des jeunes est proportionnelle au nombre de classes de 5^{ème} et de 4^{ème} des quatre collèges.

Les élections sont mises en place par la Ville en collaboration avec les établissements scolaires.

Le scrutin est proportionnel à un seul tour et le vote se déroulera à bulletin secret.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix en fonction du nombre de sièges de l'établissement et en fonction de l'équilibre filles / garçons.

En cas d'égalité de voix le candidat le plus âgé est élu.

Les élections ont lieu dans chaque collège à des dates fixées avec chaque établissement scolaire.

Le dépouillement s'effectue au sein de l'établissement scolaire. Les résultats sont transmis par la Direction Jeunesse. A la proclamation des résultats, les élus sont désignés.

La liste des élus est affichée en Mairie et dans chaque collège.

Le Conseil municipal des jeunes se réunit en séances plénières sur invitation du Maire ou de son adjoint délégué à la Jeunesse.

En dehors des séances plénières, les élus se réunissent régulièrement sur invitation du Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et de la direction jeunesse.

Délibération n°44_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

Un calendrier est remis en début de mandat, il sera actualisé tout au long du mandat et selon les projets

Une « Charte d'engagement » est signée par le jeune élu, ses parents et l'élu délégué à la Jeunesse.

Cette délibération propose le renouvellement d'un sixième Conseil municipal des Jeunes pour un mandat d'une durée de deux ans, soit pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'APPROUVER le renouvellement pour un sixième Conseil municipal des jeunes pour un mandat d'une durée de deux ans, soit pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME